

## **ARRETE N°144/24**

# Arrêté du Maire réglementant temporairement le stationnement 22 RUE VINCENT JEZEQUEL

Le Maire de la Ville de Le Relecq-Kerhuon,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre  $1 - 8^{\text{ème}}$  partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise DEMENAGEURS BRETONS en date du 24 mai 2024,

Considérant que pour permettre le bon déroulement d'un déménagement au 22 rue Vincent Jezequel à Le Relecq - Kerhuon, il y a lieu de réglementer le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

#### ARRETE

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup> - STATIONNEMENT

Du jeudi 13 juin 2024 au vendredi 14 juin 2024, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'ensemble des trois places, au droit du 19 rue Vincent Jezequel.

Seul le camion de l'entreprise DEMENAGEURS BRETONS sera autorisé à stationner.

#### **ARTICLE 2 - SIGNALISATION**

La signalisation règlementaire sera mise en place préalablement et entretenue par l'entreprise DEMENAGEURS BRETONS – 6 rue du Stiff – 29800 PLOUEDERN.

### **ARTICLE 3- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours et du service incendie.

#### ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au pétitionnaire.

Acte rendu exécutoire après publication ou notification le : 3 0 MAI 2024

de RELECO (KERHUO)

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 3 0 MAI 2024

Pour le Maire et par délégation, Le Conseiller municipal délégué aux travaux,

Patrick PERON